

# A.D.S.E.A 01

**Association De Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte 01**

-----  
Département de l'Ain

Association déclarée à la Préfecture de l'Ain le 16 décembre 1942  
Inscrite sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

## PROJET ASSOCIATIF



Adopté à l'Assemblée Générale  
du 7 juin 2004

---

**Siège Social** : 526 rue Paul Verlaine – BP 17 – 01960 PERONNAS  
☎ 04.74.32.55.91 / 📠 04.74.32.55.98  
Web : [www.sauvegarde01.fr](http://www.sauvegarde01.fr) – Mail : [siege.adsea@sauvegarde01.fr](mailto:siege.adsea@sauvegarde01.fr)

Qu'est-ce que l'ADSEA aujourd'hui ? Cette Association, créée en 1942 dans un contexte particulier, s'est développée et transformée au fil des années en fonction des évolutions sociales, des modifications politiques (principalement la décentralisation) et des choix proprement associatifs que les gestionnaires ont effectués.

Le premier temps d'un projet associatif est de faire l'état de l'existant avant de profiler des objectifs pour l'avenir.

Même si un constat social est extrêmement difficile à établir nettement, deux phénomènes principaux marquent la situation actuelle :

- d'abord, l'accroissement de la demande sociale,

Les nombres de situations de familles en difficulté, d'enfants à suivre et de lieux où la Prévention Spécialisée est nécessaire sont allés en croissant. Le nombre de travailleurs sociaux a augmenté, un comité d'entreprise a dû être créé.

- ensuite, la complexification des problématiques sociales s'est peu à peu transformée en « fracture sociale ».

L'éclatement de la famille a produit des situations enchevêtrées, faites de déséquilibres, et dans lesquelles il est souvent difficile de comprendre, et donc d'intervenir, ce qui peut déclencher de nombreuses souffrances.

L'errance, l'usage de stupéfiants, le chômage, la délinquance conduisent à un isolement social dramatique.

Les jeunes en difficulté, adolescents et jeunes majeurs, sont devenus des publics marginaux qui finissent par constituer un monde à part.

L'enfant en danger, en risque, en souffrance, est dans un état de plus en plus alarmant.

Notre société montre deux visages apparemment contradictoires : l'enfant-roi, qui est un relais de la consommation et qui dispose d'innombrables sources d'éducation, de loisirs, de confort, mais également l'enfant en manque de communication avec ses proches, faute de temps, faute d'une claire conscience des responsabilités parentales.

Tout ne s'achète pas, et l'affection, l'amour, ces moteurs du développement de l'enfant, passent par le temps que les parents ont à accorder à leur enfant. Celui-ci manque cruellement dans de nombreuses situations.

D'autre part, certains adolescents de moins de 16 ans posent d'énormes difficultés dans certains quartiers car ils n'ont plus de repères tels que le collège (dont ils sont parfois exclus) ou les structures de loisirs qui ne peuvent accepter leur déviance.

Comment la Sauvegarde s'est-elle adaptée à ces évolutions ?

Créée initialement et statutairement pour répondre aux situations précises désignées par le juge (AEMO, tutelles, enquêtes sociales) ou repérées par la société (prévention spécialisée des quartiers), la Sauvegarde ne peut plus se contenter de rendre des prestations simples.

Les situations exigent une réflexion et une adaptation permanentes, donc une formation initiale exigeante (au niveau du recrutement) et une formation continue (en accompagnement du travail proprement dit) spécialisée et de haut niveau.

Les réponses sociales sont donc diversifiées dans leur nature : elles touchent les domaines du logement, de l'emploi, de la santé, de la toxicomanie, des loisirs, de l'alimentation, de l'environnement...

Elles sont aussi diversifiées dans leur forme : elles exigent des partenariats nombreux, des participations ou représentations institutionnelles fréquentes (réunions, contacts) auprès de tous les professionnels ou structures qui interviennent dans les champs de l'action sociale.

Elles demandent la recherche de réponses qui dépassent la simple relation d'aide et il a été nécessaire de mettre en place des actions périphériques.

L'organisation des services, avec ses deux directeurs, a sans doute pendant longtemps été un excellent principe d'encadrement.

Mais il a montré ses limites dès 2000, et ce pour deux raisons.

➤ D'abord le volume de travail et la diversité des tâches (diriger les équipes, participer aux réunions avec les partenaires, gérer les aspects administratifs, assurer le suivi budgétaire, faire le lien avec les élus de l'association, intervenir parfois dans l'action sociale directement...) ne laissent plus le temps pour avoir du recul sur le quotidien.

➤ Ensuite, le fait que tout ne repose que sur un seul homme fragilise chaque service car le remplacement de l'un par l'autre (en cas de congé ou d'absence pour motif personnel) est devenu impossible sans mettre en péril le fonctionnement et donc la qualité des prestations.

Enfin, la structure était centrée sur le fonctionnement de deux services et non sur la totalité des actions à développer par l'association pour répondre aux objectifs de protection de l'enfance et des jeunes qu'elle s'était fixés.

L'encadrement a donc été renforcé.

Il en a été de même des élus du bureau qui ont, d'une part, dû multiplier le nombre de réunions, d'autre part constater que leur travail ne concernait plus que la gestion des activités et qu'il n'y avait plus assez de temps pour réfléchir à des actions associatives ou à des évolutions sur le long terme.

L'organisation même de l'association a été repensée et ce conformément au projet associatif voté en 1999 pour que chacun investisse un des champs de l'activité, afin d'être très bien informé sur la question et présent lors des réunions spécifiques aux niveaux départemental, communal...

Enfin, le paysage politique a été bouleversé par la décentralisation qui a placé le département en position de premier interlocuteur de la Sauvegarde en sa qualité de responsable de la protection sociale et donc financeur des dépenses correspondantes. Les élus des communes sont aussi très concernés par l'action sociale qui préoccupe les maires et grève leurs budgets.

On ne peut donc plus « travailler comme avant » et des projets de service ont vu le jour, des conventionnements avec le Conseil Général sont élaborés et signés tous les 3 ans pour certains services.

Le projet politique de l'association a pour ambition de coiffer les projets des services, de donner un sens à l'ensemble des actions de la Sauvegarde, en précisant les valeurs de référence, les objectifs principaux, les actions des uns et des autres, les relations entre les différentes instances et avec les partenaires, et de renforcer l'autonomie et l'indépendance de l'association.

Ce projet veut aussi désigner les perspectives d'avenir, les lignes directrices des initiatives et les choix que nous serons amenés à opérer.

## **1 – Les finalités et valeurs de l'association**

Il importe d'abord de rappeler certaines valeurs qui constituent le socle de référence de toutes les actions, toutes les initiatives. Cette base pour la réflexion constitue un engagement pour les membres, les élus, les salariés de la Sauvegarde. Elle est en quelque sorte notre profession de foi.

La Sauvegarde affirme son attachement :

- à la promotion du développement harmonieux de la personne humaine et à son respect, dans la défense de son intégrité (identité, santé, insertion sociale), de ses droits, de son originalité, de ses différences, de son expression.

Les actions viseront à l'accompagnement et au soutien de la construction du projet de vie des personnes qui, à un moment de leur existence, sont en difficulté.

- au respect de la loi et des institutions de l'Etat, seules garanties de la pérennité de la République. Les représentants de la Justice sont donc des partenaires essentiels pour notre action.

- à la défense des intérêts des jeunes (enfants, adolescents, jeunes majeurs) pour maintenir ou restaurer les liens de parentalité, pour le développement de leurs potentialités, l'épanouissement de leur personnalité, et pour leur insertion sociale et professionnelle.

- à la défense de la laïcité, dans ce qu'elle exprime de respect des opinions et des confessions, mais aussi dans sa mise en garde contre les dérives de gestion des affaires publiques ou de pression sur cette gestion par les religions, et enfin parce qu'elle entend lutter contre toutes les formes d'intégrisme, d'extrémisme, et de fanatisme religieux ou idéologiques.

- à l'indépendance vis-à-vis des institutions politiques ou administrations dont elle est le partenaire actif, coopérant à la conception et à la mise en œuvre des politiques sociales comme porte-parole des populations qui, du fait de leurs difficultés, sont le plus souvent sans voix.

## **2 – Les objectifs généraux et les champs d'intervention**

- Apporter aide et secours en intervenant directement dans le cadre des missions confiées par les juges ou contractualisées avec le Conseil Général en faveur des publics désignés, ou indirectement lors des réunions organisées par d'autres structures (associatives, étatiques, collectivités locales) dans le but de coordonner ou d'impulser des projets, sous forme d'actions particulières déterminées par les responsables associatifs, ou à la demande de familles.

- Créer des points de repères : lieux d'accueil, personnes-ressources, présence lors des rencontres départementales et sur toutes les réflexions à caractère social au plus près des personnes et de leurs lieux de vie.
- Tisser des liens sociaux, favoriser les rencontres, la communication, restaurer la parentalité et les relations familiales.
- Agir sur les structures, les institutions, les mentalités pour que notre environnement génère moins d'exclusion et davantage de tolérance en référence à nos valeurs.

### **3 – Les missions et les objectifs**

Les missions sont définies par les textes nationaux régissant certaines d'entre elles (tutelles, AEMO...), par des conventions signées avec des partenaires (Conseil Général, municipalités...) et par les projets des services pour d'autres actions.

Les interventions concernent, d'une part les personnes (enfants dans leurs familles, jeunes dans leur quartier) désignées par les juges et les engagements contractuels, d'autre part les moments de rencontres (réunions diverses) qu'impose l'exercice des missions.

Les objectifs communs respectent les valeurs spécifiées plus haut ; ils sont assignés par les élus associatifs aux directeurs et chefs de service en référence aux projets et buts de l'association. Les initiatives ou projets particuliers des équipes ou des salariés sont soumis à accord des directeurs.

Les objectifs spécifiques sont précisés dans les projets des services, présentés par les directeurs et adoptés par les membres du bureau.

Les partenaires sont les associations, personnes ou structures dont les valeurs et objectifs sont compatibles avec ceux de l'ADSEA. Au quotidien, ce sont principalement les services sociaux du Conseil Général, les services de la justice, de la police et de la gendarmerie.

La représentativité politique de l'association est assurée par des rencontres régulières avec les responsables des services du département et ceux de l'état ainsi que par la présence d'élus du bureau à l'occasion de toutes les réunions où l'ADSEA est invitée.

### **4 – Les actions et les modes de travail**

La création d'un poste de Directeur Général en mai 2002 a réactualisé le projet associatif voté en 1999 pour ce qui est de l'aspect organisationnel.

Le Directeur Général est responsable :

- de la mise en oeuvre permanente de la politique et de la réalisation des programmes définis par les instances compétentes de l'Association,
- du développement de la vie associative, des relations publiques et de l'action sociale générale de l'Association,
- de la coordination des différentes activités, de la conduite et de l'animation des études et recherches menées dans l'Association,

▪ du fonctionnement matériel et financier de l'ensemble des équipements et de leur bonne marche au plan technique.

Cette définition des tâches du Directeur Général dans leur ensemble constitue une délégation de pouvoir.

Les services et établissements de l'Association sont placés sous son autorité. Il coordonne le rapport annuel d'activité des établissements et services ; il lui revient d'évaluer leur activité quantitative et d'en rendre compte régulièrement au Bureau.

Il propose au Conseil d'Administration les projets de services fixant les objectifs socio-éducatifs, les moyens pour les atteindre et l'évaluation des résultats.

Le Directeur Général décide de l'organigramme du personnel en fonction du projet de service des établissements et en fonction des objectifs de l'Association, en concertation avec le Bureau.

Le Directeur Général est responsable de la gestion du personnel salarié des établissements et services dans ses aspects juridiques et administratifs. Par délégation du Président, il assume l'ensemble des obligations inhérentes aux relations entre employeurs et salariés.

Le Directeur Général est responsable du plan de formation (il consulte les Directeurs de Services), ainsi que de l'exécution du budget formation.

Il assure la planification des disponibilités comptables et des ressources financières entre les établissements et services.

Il est associé à l'étude des dossiers concernant la création d'un service, l'extension ou l'aménagement des établissements à l'initiative du Conseil d'Administration ou du Bureau.

Le Directeur Général est responsable de l'information du Conseil d'Administration, des établissements et services et des instances extérieures pour les questions relevant de sa compétence. Il doit veiller à rendre compte au Président et au Bureau de la bonne marche de l'Association.

Le Directeur Général assume l'ensemble de ses responsabilités en collaboration régulière avec le Président du Conseil d'Administration et le Bureau.

Pour assurer les liaisons nécessaires au jeu normal des responsabilités qu'il détient, le Directeur Général participe avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration et à celles du Bureau.

Le Directeur Général assure la représentation de l'Association et des établissements et services auprès des instances extérieures pour ce qui est de sa responsabilité.

Le Directeur Général peut, sous sa responsabilité, et en accord avec le Conseil d'Administration ou le Bureau, déléguer une partie de ses responsabilités aux Directeurs et chefs de service.

Ce sont les directeurs qui assurent au quotidien la gestion des différents services et qui précisent leur fonctionnement et leurs objectifs en fonction de la politique définie par le Conseil d'Administration et mise en œuvre par le Bureau et le Directeur Général. Les événements exceptionnels sont signalés par les directeurs et chefs de services au Directeur Général pour qu'il puisse éventuellement intervenir et saisir le Bureau.

L'association et son activité propre :

Outre les missions servies par les différents services, l'association elle-même peut engager des actions propres (conférences, réunions, publications...) de nature à mieux porter les valeurs et mettre en œuvre les engagements précisés dans le projet et les statuts.

## **5 – Les relations**

Il existe plusieurs niveaux qui impliquent des relations entre structures et des représentations correspondantes. A l'échelon local (la commune, le secteur), les salariés présents sur le terrain sont les interlocuteurs privilégiés des associations et des structures dans le cadre d'un travail professionnel, et conformément aux missions confiées. Les salariés rendent compte régulièrement aux directeurs et chefs de services de leurs activités, initiatives, informations, situations-problèmes.

Les relations techniques et fonctionnelles, professionnelles, entre les salariés et des partenaires d'autres structures se font naturellement entre les travailleurs sociaux et ces correspondants. Dans le cadre de ces échanges, rencontres, et plus globalement tout acte de communication écrite ou orale, le respect des valeurs et engagements de l'association est à prendre en compte.

Les relations à caractère politique, entre élus de l'Association et élus d'autres structures, sont le fait des membres du Bureau assistés du Directeur Général.

Lorsqu'une rencontre est organisée en présence d'élus de collectivité, un élu de l'association sera présent. En cas d'impossibilité, c'est le Directeur Général qui représente le Bureau.

Les élus du Bureau rencontrent régulièrement (2 fois par an et plus si nécessaire) l'ensemble du personnel en Assemblée Générale.

Les membres du Bureau ont des délégations particulières correspondant aux activités des services.

## **6 – L'évaluation et l'évolution**

- des actions réalisées : elles sont faites par les directeurs des services qui en rendent compte au Directeur Général. Il en est de même des projets des différents services.
- du projet associatif : elles sont réalisées par le Bureau qui s'oblige annuellement à revoir ce projet pour l'amender éventuellement.

▪ des personnels : elles sont réalisées annuellement par les directeurs pour ce qui concerne les personnels placés sous leur autorité, par le Directeur Général pour les directeurs et chefs de services.

Le projet associatif est complété par un programme pluriannuel qui est validé par l'Assemblée Générale chaque année.

Le programme pluriannuel se compose de trois éléments :

- **Les fiches actions :**

Elles prennent en compte l'existant et la consolidation de l'existant.  
Ces fiches actions doivent être aussi précises que possible et repérées dans le temps.  
Elles sont préparées par les directeurs.

- **Les projets à développer :**

Ce sont les projets que l'association souhaite mettre en œuvre et qui trouveront leur concrétisation soit à l'intérieur des services existants soit par toute autre stratégie : partenariat, action périphérique, nouveau service, etc...

Là aussi, le projet doit être aussi précis que possible en particulier pour élaborer un échéancier précis de mise en œuvre.

Ces projets sont étudiés par les administrateurs et le Directeur Général en liaison avec les directeurs qui font participer les équipes.

- **Les pistes de recherche et de réflexion :**

Ce sont les thèmes sur lesquels l'association décide de créer des groupes d'étude sans que cela débouche forcément sur un projet à développer par l'association elle-même ou qui donne suite à une concrétisation spécifique.

Ces groupes sont ouverts aux membres de l'association, aux salariés ou à des invités extérieurs.

Fait à Péronnas, le 7 juin 2004

Alain DUPRE  
Président de l'ADSEA 01